

L'autorité du pape sur la chrétienté, développement d'une idée au ix^e siècle ?

Auctoritas et christianitas dans les lettres de Jean VIII (872-882)

Tim Geelhaar

DANS **HYPOTHÈSES** 2012/1 15 , PAGES 225 À 237

ÉDITIONS **ÉDITIONS DE LA SORBONNE**

ISSN 1298-6216

ISBN 9782859447090

DOI 10.3917/hyp.111.0225

Date de mise en ligne : 24/09/2012

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-hypotheses-2012-1-page-225?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Éditions de la Sorbonne.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

L'autorité du pape sur la chrétienté, développement d'une idée au IX^e siècle ?

Auctoritas et christianitas dans les lettres de Jean VIII (872-882)

TIM GEELHAAR*

Le mépris du cardinal Caesar Baronius, et de bien d'autres, à l'égard du pape Jean VIII (872-882) resta en vigueur pendant des siècles, mais dut céder la place à une image plus positive à l'époque moderne. Aujourd'hui, ce pape est considéré comme l'un des grands du IX^e siècle. Arthur Lapôte, Yves Congar, Dieter Lohrmann et plus récemment Dorothee Arnold et Sebastian Scholz ont largement contribué à une revalorisation de ce pontife, en reconsidérant les limites et les possibilités ouvertes par son pontificat¹. Et Pierre Riché a pu conclure :

La fin tragique de Jean VIII ne doit faire oublier ni la grandeur ni l'importance de son pontificat. Par ses écrits et par ses actes, le pape affirma que Rome était

* Prépare une thèse, à l'université Goethe de Francfort-sur-le-Main, intitulée « Karolingische *christianitas*. Historisch-semantische Beobachtungen zur Politisierung eines Wortgebrauchs in Spätantike und Karolingerzeit », sous la direction de Bernhard Jussen.

1. S. SCHOLZ, *Politik – Selbstverständnis – Selbstdarstellung. Die Päpste in karolingischer und ottonischer Zeit*, Stuttgart, 2006 (Historische Forschungen, 26) ; D. ARNOLD, *Johannes VIII. Päpstliche Herrschaft in den karolingischen Teilreichen am Ende des 9. Jahrhunderts*, Francfort-sur-le-Main, 2005 (Europäische Hochschulschriften. Reihe 23, Theologie, 797) ; N. CARIELLO, *Giovanni VIII. Papa medioevale (872-882)*, Rome, 2002 (Studi e documenti, 19) ; D. LOHRMANN, *Das Register Papst Johannes' VIII. (872-882). Neue Studien zur Abschrift Reg. Vat. I, zum verlorenen Originalregister und zum Diktat der Briefe*, Tübingen, 1968 (Bibliothek des Deutschen historischen Instituts in Rom, 30) ; Y. CONGAR, *L'Éclésiologie du haut Moyen Âge*, Paris, 1968 ; A. LAPÔTRE, « L'Europe et le Saint-Siège à l'époque carolingienne. I. Le pape Jean VIII (872-882) », dans *Études sur la papauté au IX^e siècle*, P. DROULERS et G. ARNALDI dir., Turin, t. I, 1978, p. 57-437.

la ville sacerdotale et royale, source de la foi et tête de ce qu'il nomme la "chrétienté", c'est-à-dire non point l'Église des clercs mais de tout le peuple chrétien².

En tant qu'archidiacre au service du pape Nicolas I^{er} (858-867), Jean avait bien appris la conception du primat du siège apostolique, qu'il a adoptée dès le début de son propre pontificat. Selon Jean Rupp, il est également à l'origine d'une évolution de la notion de *christianitas*, à laquelle il confère un sens social : la *christianitas* est alors pensée comme un ensemble qui englobe tous les chrétiens et qui est ancrée dans un espace chrétien³. Cette idée est aussi bien acceptée que la nouvelle image de Jean VIII. On n'a entrepris, cependant, ni de traiter ce changement plus en détail, ni de se demander comment le pape avait conçu la relation entre le primat pontifical et la chrétienté. Se pose donc une double question : comment est pensé ce rapport ? Doit-on voir dans ces réflexions une tentative pour développer l'idée selon laquelle l'autorité pontificale a vocation à diriger la *christianitas* ? Ce sont ces questions qu'il faut aborder avant de se demander si l'on peut parler, dès le ix^e siècle, d'un concept papal de la chrétienté qui se sémantise dans le terme *christianitas*.

Pour répondre à ces interrogations, il semble utile de nous intéresser au fameux registre des lettres de Jean VIII⁴. Ce corpus est si large que l'on peut se concentrer non seulement sur les idées développées du pape – le style des lettres suggère fortement une rédaction à tournure personnelle –, mais aussi sur le lexique utilisé. On suit ici une approche sémantique historique qui a pour objectif de comprendre comment les représentations culturelles

2. P. RICHÉ, « Jean VIII », dans *Dictionnaire historique de la papauté*, P. LEVILLAIN dir., Paris, 1994, p. 933.

3. J. RUPP, *L'Idée de chrétienté dans la pensée pontificale des origines à Innocent III*, Paris, 1939, p. 50 ; D. IOGNA-PRAT, *La Maison Dieu. Une histoire monumentale de l'Église au Moyen Âge (v. 800 - v. 1200)*, Paris, 2006, p. 200-203.

4. « Registrum Iohannis VIII. papae », dans *Epistolae Karolini aevi*, t. V, E. CASPAR et G. LAEHR éd., Berlin, 1928 (*Monumenta Germaniae Historica* (désormais MGH), *Epp.* 4a, VII), p. 1-272. Pour les statistiques, on a employé les versions numérisées sur le site des MGH de la Bayerische Staatsbibliothek de Munich (www.dmgh.de) et les versions électroniques eMGH que l'on trouve via le portail Brepolis.net de l'éditeur Brepols. Il y a également des lettres antérieures au registre, mais il ne s'agit que de fragments retrouvés dans les collections de droit canonique et ailleurs : « Fragmenta registri Iohannis VIII. papae », dans *Epistolae Karolini...*, *op. cit.*, p. 273-312, et « Iohannis VIII. papae epistolae passim collectae », *ibid.*, p. 313-329. Selon D. LOHRMANN, *Das Register Papst Johannes' VIII.*, *op. cit.*, p. 115-117, ces lettres peuvent être falsifiées, et il est donc plus sûr de ne travailler qu'avec le registre. Les lettres de Jean VIII seront désormais mentionnées comme suit : *Lettres*.

ont été formulées, revendiquées, contestées etc., en d'autres termes, de comprendre les relations entre une société et les termes qu'elle utilise ; on considère pour cela que le langage est à la fois indicateur et vecteur des discours sur l'ordre social⁵. C'est aussi parce que des normes apparaissent généralement de manière peu explicite dans les sources (si l'on excepte les sources juridiques) qu'une approche sémantique est profitable. Ainsi évite-t-on également d'employer les concepts de *christianitas* et *auctoritas* de manière anachronique, en leur attribuant des sens qu'ils n'endossent que postérieurement. Précisons encore qu'on ne peut lancer ici que quelques pistes qu'il faudra élaborer plus soigneusement par ailleurs. Dans ce cadre, on fournira d'abord une première approche statistique du matériel afin de s'orienter dans le lexique, avant d'entrer dans une analyse plus détaillée de quelques lettres aptes à répondre aux questions posées. L'on regardera surtout le contexte lexical des mots *christianitas* et *auctoritas* pour discerner leurs relations à partir d'une base concrète⁶. Par conséquent, on se contentera de traiter des significations que l'on a identifiées dans le corpus, et non à l'ensemble du champ sémantique qu'ils peuvent couvrir plus généralement.

Grâce au travail de Dietrich Lohrmann, on connaît le registre et l'histoire compliquée de sa composition, si bien qu'il suffira ici de rappeler quelques-unes de ces caractéristiques utiles pour la suite⁷. Le registre rassemble 314 lettres ou rescrits tous dictés par Jean VIII, sauf dans le cas d'une lettre. Commençant avec l'indiction IX du 1^{er} septembre 876 et avec une lettre au comte Boson de Vienne, le registre s'achève avec une lettre

5. B. JUSSEN, *Der Name der Witwe. Erkundungen zur Semantik der mittelalterlichen Bußkultur*, Göttingen, 2000 (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 158), p. 24 ; P. VEYNE, *Comment on écrit l'histoire : essai d'épistémologie*, Paris, 1971, p. 282. Voir également A. GUERREAU, *L'Avenir d'un passé incertain. Quelle histoire du Moyen Âge au XXI^e siècle ?*, Paris, 2001.

6. Les logiciels capables de fournir une analyse fiable et complète des champs lexicaux étant en cours de développement, il faut se contenter d'une approche qui se limite aux aspects les plus remarquables.

7. D. LOHRMANN, *Das Register...*, *op. cit.* Ce travail est incontournable, car l'auteur a traité avec le plus grand soin tous les problèmes de ce registre, qui est conservé dans une seule copie datant de la deuxième moitié du XI^e siècle et fabriquée à Rome pour le monastère du Mont-Cassin. Cette copie du registre original, qui avait été commandé très probablement par Jean VIII lui-même, se trouve aux archives du Vatican dont elle constitue le premier tome (Reg. Vat. I). Voir aussi D. JASPER, « Papal letters of the merovingian and carolingian periods », dans *Papal letters in the Early Middle Ages*, ID. et H. FUHRMANN dir., Washington, 2001 (History of Medieval Canon Law), p. 89-133.

probablement écrite en août 882, donc quelques mois avant l'assassinat du pape en décembre de la même année. Bien que Dorothee Arnold ait contesté le fait que le registre fût complet, il semble pourtant probable que le contenu n'a pas été présélectionné⁸. Les lettres peuvent être réparties grosso modo en trois groupes : les lettres destinées au Nord-Ouest, celles destinées à l'Italie du Sud concernant les Sarrasins et celles envoyées vers l'Est afin de maintenir la prétention du primat de l'Église romaine sur toute l'Église⁹. En dépit de l'absence de plusieurs affaires politiques, comme le couronnement de Charles le Chauve en 875, l'érection du mur autour de l'église Saint-Paul-hors-les-Murs en 874-875 pour protéger Rome contre les Sarrasins, ou le conflit avec les adversaires du pape à Rome sous l'égide de Formose, on perçoit néanmoins la multiplicité des défis et menaces pour un pape qui ne pouvait jamais être sûr que sa volonté serait respectée.

Le terme *christianitas* est utilisé 23 fois dans 21 des 314 lettres du registre, alors que le terme *auctoritas* se trouve 182 fois dans 126 lettres. La répartition selon les cas grammaticaux révèle déjà une particularité importante : *christianitas* est presque toujours utilisé au génitif et *auctoritas* à l'ablatif¹⁰. Les deux observations ne peuvent guère surprendre parce que *christianitas* apparaît au génitif dans environ 60 % de toute la *Patrologia latina*, et *auctoritas* à l'ablatif dans 54 %. Ces usages clairement privilégiés sont tout à fait explicables.

Jean VIII emploie le vocable *auctoritas* surtout pour souligner la légitimité de ses actions et pour augmenter le poids de ses propos. On peut saisir une gamme d'emplois. Dans certains cas, il ne juge guère utile de rappeler explicitement sa propre *auctoritas*. Dans d'autres cas, il n'emploie que les expressions *nostra auctoritate* ou *nostra apostolica auctoritate*. Parfois, selon le contexte, il lui semble nécessaire d'augmenter la pression ou d'appuyer

8. D. ARNOLD, *Johannes VIII. Päpstliche Herrschaft in den karolingischen Teilreichen am Ende des 9. Jahrhunderts*, Francfort-sur-le-Main, 2005, p. 32. On suit ici l'argumentation de Dietrich Lohrmann car la diversité des sujets et des destinataires dans le registre ne permet pas d'y voir une présélection (D. LOHRMANN, *Das Register...*, *op. cit.*, p. 17).

9. D. LOHRMANN, *Das Register...*, *op. cit.*, p. 109.

10. *Christianitas* : 20 fois au génitif, 2 fois au datif et une fois à l'accusatif. *Auctoritas* : 5 fois au nominatif, 24 fois au génitif, 1 fois au datif, 19 fois à l'accusatif, 145 fois à l'ablatif, 2 fois au nominatif pluriel, 2 fois au datif/ablatif pluriel. Ces résultats sont ceux que fournit la *Patrologia latina* (désormais *PL*), J.-P. MIGNÉ éd., Paris, dernière éd. 1944-1955. On s'est fondé ici sur la version électronique en ligne : <http://pld.chadwyck.co.uk/all/search>.

davantage ses propos : il se réfère alors à l'*auctoritas* soit des canons, soit des apôtres, soit de Jésus-Christ, soit de Dieu, soit de l'Esprit-Saint. Ces références dépendent largement de la situation de communication, donc des destinataires, du sujet, ou de l'urgence d'une action. En revanche, Jean VIII ne parle presque jamais de l'*auctoritas* de ses prédécesseurs et n'évoque que deux fois l'autorité impériale ou royale¹¹.

Une autre observation concerne les verbes : Jean VIII utilise très souvent des verbes du champ « ordonner » avec *auctoritas*. Une première comparaison entre les lemmes utilisés respectivement par Jean et par Nicolas I^{er} (858-867) montre que Jean VIII avait, plus que Nicolas, besoin d'ordonner au lieu de juger¹². Il faudra, cependant, continuer cette comparaison quand les listes des lemmes seront plus fiables. Concernant l'usage d'*auctoritas* chez Jean VIII, on peut constater qu'il y avait moins de situations dans lesquelles les lettres le présentaient comme un juge, et davantage comme une autorité qui maintenait et assurait des normes en péril. Il est probable que cet usage si fréquent s'inscrivait dans une politique visant à rappeler et diffuser la notion de l'autorité pontificale. C'était une nécessité face à une dégradation de la foi chrétienne dans des régions proches du siège apostolique, à savoir au Sud où les principautés comme Amalfi, Bénévent et Naples pactisaient souvent avec les Sarrasins, localisés encore plus au Sud.

Pour analyser l'*auctoritas*, il est utile de considérer également l'usage d'*auctor*, puisque cela peut aider à éclairer la conception papale de l'autorité. De fait, *auctor* est employé en majorité à l'ablatif absolu, exprimant la qualité d'auteur de quelque chose. Le mot se réfère surtout à Dieu ou au Christ ou – au contraire – au Diable et aux instigateurs du mal¹³. Il s'ensuit que l'*auctoritas* devrait être comprise comme un pouvoir surhumain que le pape ne fait qu'administrer.

11. *Lettres* n° 251 et 260.

12. Voir les résultats obtenus grâce au logiciel « Historical Semantics Corpus Management », développé à Francfort, dans le cadre du Frankfurt Digital Humanities Project (en ligne : <http://hscm.hucompute.org/>), en comparant les listes des lemmes d'*auctoritas* obtenus dans les registres des lettres des deux papes.

13. Jean VIII utilise *auctor* vingt fois à l'ablatif, quatre fois au nominatif, deux fois à l'accusatif, et une fois au datif (*auctori Deo*, *Lettres* n° 68), génitif, et ablatif pluriel. Trois fois, il s'agit de *Christo auctore* (*Lettres* n° 3, 87 et 264), et dix-sept fois de *Deo auctore* (*Lettres* n°4, 25, 32, 61, 66–69, 79, 97, 104, 119, 120, 208, 233, 235 et 264).

L'emploi du terme *christianitas*, quant à lui, peut être décrit ainsi¹⁴. La répartition présentée plus haut indique que les manières d'utiliser ce mot étaient très limitées. Cette *christianitas*, employée au génitif, n'était que l'objet de référence. Elle était toujours reliée à un objet principal et n'avait donc pas de rôle grammaticalement structurant dans les propositions : le mot n'était jamais central dans une argumentation. Il semble même que le pape pouvait exprimer tout ce qu'il voulait sans l'utiliser. Jean VIII n'en a donné aucune définition, soit parce que la signification était bien connue, soit parce que le terme n'a jamais acquis une telle importance qu'il faille l'expliquer. Il faut également rappeler la possibilité qu'un substantif au génitif en latin peut être utilisé comme adjectif à condition qu'il n'y ait pas de déterminant du substantif. C'est bien souvent le cas dans les sources de l'Antiquité tardive ou plus tardives¹⁵. Chez Jean, on trouve un tel emploi dans une lettre d'invitation au concile adressée aux évêques, pour enjoindre ces derniers de faire assurer l'administration des derniers sacrements lors de leur absence¹⁶.

L'usage du mot montre que celui-ci comporte aussi bien un sens religieux qu'un sens social. Alors que Jean VIII se sert du mot *christianitas* dans le sens de « religion » dans un tiers des cas, il l'utilise de manière plus ou moins évidente dans un sens social dans les deux tiers restants. La dimension religieuse est saisissable par des syntagmes comme *totius christianitatis fidem* ou *contre totius christianitatis religionem* ou encore *christianitatem suam observent*¹⁷. Avec cet usage, Jean VIII s'inscrivait dans une double tradition. Le sens religieux – le

14. *Lettres* n° 17, 24, 31, 47, 74, 78, 105, 113, 119, 153, 173, 182, 189, 217, 230, 236, 237, 263, 265 et 279. Le nombre des occurrences augmenterait naturellement si on incluait aussi les lettres expédiées à plusieurs destinataires, comme la lettre 17 adressée à deux évêques en Italie, la lettre 105 envoyée à trois archevêques et à un abbé de la Francie occidentale, la lettre 13 pour quatre archevêques de Francie orientale ; la lettre 189 pour un archevêque et trois de ses suffragants ; et les lettres 230 et 279 pour le clergé et le peuple en Italie du Sud.

15. *Cum enim uideamus gentilium turbas ad fidem christianitatis adcurrere, simul cum apostolis gratulamur*. Voir *Maximi Episcopi Taurensis sermones, sermo 2*, A. MUTZENBECHER éd., Turnhout, 1962, (Corpus christianorum series latina, 23), p. 7. Cet aspect sera traité plus en détail dans ma thèse.

16. *Lettres* n° 17 : *ne quis sine perfectis christianitatis sacramentis abscedat*.

17. *Lettres* n° 17 (*perfectis christianitatis sacramentis*), 105 (*exaltationem totius christianitatis communiter operemur*), 113 (*universae ecclesiae consilium et totius christianitatis fidem*), 153 (*totius christianitatis cause communiter consulere*), 182 (*in primordio christianitatis vestre*), 189 (*multas prevaricationes contra totius christianitatis religionem*), 263 (*qui, ut ita dixerim, christianitatem suam, sicut decet, observent, egredi libere possint*).

fait d'être chrétien et donc observer la religion et un système de foi contenant des règles à suivre – date du IV^e siècle. Dans ce sens, il exprime une sémantisation des normes concernant l'individu lorsque celui-ci reçoit par le baptême une nouvelle nature ou une essence qui s'exprime par exemple dans le *nomen christianitatis*. Les écrits d'Isidore de Séville († 636), de Nicolas I^{er}, ou du pape Hadrien II (868–872) permettent d'observer que cette nature est toujours en péril, qu'elle risque de s'effacer si l'on s'écarte des normes chrétiennes¹⁸. Grégoire le Grand (590-604) avait constitué un nouvel usage littéraire en employant ce terme dans son adresse épistolaire. Dans plusieurs lettres, entre autres à la reine franque Brunehaut¹⁹, le pape a utilisé la formulation *vestra christianitas* en transformant la qualité chrétienne dans une adresse de politesse du même type que « votre majesté ». Ainsi pouvait-il témoigner sa considération à la reine tout en présentant le fait d'être chrétien comme qualité royale, et exercer subtilement une certaine influence par le rappel à celle-ci. Au VIII^e siècle, dans le contexte des activités missionnaires vers le monde germanique, l'emploi de *christianitas* réactualisait ce sens, en continuant à désigner l'idée d'une foi qu'il fallait prêcher et répandre²⁰. Nicolas I^{er} a employé le mot dans ce sens en écrivant aux Bulgares²¹.

Le sens social est plus facile à saisir par l'adjectif *totus* (ou, dans d'autres situations, par *omnis*) en tant que déterminant de *christianitas*²². La foi *totius christianitatis* signale le groupe de chrétiens unis par leur foi ou leur religion.

18. ISIDORE DE SÉVILLE, *Étymologies*, M. W. LINDSAY éd., t. I, Oxford, 1911, livre VI, chap. 16, ligne 3 et livre X, lettre « I », s. v., ligne 132, . NICOLAS I^{er}, *Epistola* 99, dans *Epistolae Karolini Aevi*, t. IV, E. DÜMMLER et E. PERELS éd., Berlin, 1925 (*MGH, Epistolae* VI), p. 568-600 ; HADRIEN II, *Epistolae*, n° 18, 40, 41, *ibid.*, p. 720 et suiv., 754-758 et 759-761.

19. Voir S. *Gregorii Magni registorum epistolarum*, D. NORBERG éd., Turnhout, 1982, livre VI, 5 et 60, livre VIII, 4, livre XI, 48, t. I, p. 372 et suiv. et 433, et t. II, p. 518-521 et 946 et suiv. Pour l'usage comme adresse de politesse, voir A. T. HACK, *Codex Carolinus. Päpstliche Epistolographie im 8. Jahrhundert*, Stuttgart, 2 vol., 2006-2007 (Päpste und Papsttum, 35).

20. Cela commence, semble-t-il, avec un diplôme dans lequel Pépin le Bref confirme la dime pour l'Église d'Utrecht (Verberie, 23 mai 753) : *monachi vel canonci gentiles ad christianitatem convertere et christiani eorum christianitatem conservare*. Édition : Pippini, Carlomanni, Caroli Magni *Diplomata*, E. MÜHLBACHER éd., Hanovre, 1906 (*MGH, Diplomata Karolinorum* 1) n° 4, p. 6 et suiv.

21. NICOLAS I^{er}, *Epistola* 99, *op. cit.*, chap. XLI, p. 582 : *qui christianitatis bonum suscipere renuunt*, chap. LXII, p. 589 ; *christianitatem suscepissetis* ; et chap. CVI, p. 599 : *veram et perfectam christianitatem*.

22. Si on compte aussi les combinaisons avec *omnis*, il s'agit de 14 emplois sur 23, les exceptions étant celles que l'on a présentées plus haut (*Lettres* n° 24, 31 [2 fois], 74, 78, 105, 113, 153, 189, 217, 257, 265 et 279 [2 fois]).

Ce syntagme répété suggère, à première vue, la totalité des chrétiens. C'est la raison pour laquelle Jean VIII a été perçu comme un des promoteurs principaux de l'idée de la chrétienté (dans tous ses aspects)²³. Cette unité chrétienne, cependant, ne se concrétise que légèrement lorsque le lexique employé concerne d'une part les dommages, le danger et la défense, et, d'autre part, la communauté, l'exclusion et le salut. On sait que la *christianitas* est mise en péril par des ennemis – tant par les Sarrasins que par les chrétiens malveillants²⁴ – et doit être défendue²⁵ ; on apprend aussi que Jean VIII veut régler les affaires de l'intégralité de la chrétienté, de concert avec le clergé, par exemple au concile de Troyes (878)²⁶, et qu'il brandit la menace de l'excommunication, la mettant parfois à exécution²⁷. Parmi les occurrences autour de *christianitas*, pourtant, on ne trouve guère un lexique géographique. Il semble que Jean VIII n'ait jamais voulu préciser les limites spatiales de cette chrétienté. Dans une seule lettre plus concrète à cet égard, le pontife a dit qu'il voulait prier pour le salut et la défense de la terre de Saint-Pierre et de *totius christianitatis*²⁸. En dépit du parallélisme, ce n'est que le patrimoine de Saint-Pierre qui présente un espace concret. Pour mieux

23. J. RUPP, *L'Idée de chrétienté*, op. cit., p. 39-41 et 47-52.

24. *Lettres* n° 257, p. 225 et suiv., ici p. 226 : *non solum a malis Christianis, verum etiam et a Sarracensis*. Les lettres 251 et 260 donnent clairement à comprendre que ce ne sont pas seulement les Sarrasins qui préoccupent le pape, mais le parti de son concurrent Formose, le comte Lambert de Spolète et les principautés d'Italie du Sud qui collaborent avec ces mêmes Sarrasins.

25. *Lettres* n° 47, p. 45 : *in defensionem christianitatis* ; *Lettres* n° 78, p. 74 : *pro salute [...] ac defensione terre sancti Petri et totius christianitatis* ; *Lettres* n° 217, p. 194 : *pro defensione totius christianitatis* ; *Lettres* n° 257, p. 225 : *sancte matri Romane ecclesie et totius christianitatis defensionem salubria et utilia*. On devrait continuer ici en présentant également tous les verbes et expressions décrivant la défense ainsi que les raisons qui rendent cette protection nécessaire.

26. *Lettres* n° 105, p. 98 : *exaltationem totius christianitatis communiter operemur* ; *lettre* 113, p. 104 et suiv. : *sacerdotum collegia agregare, ut his simul venientibus salubre universe ecclesie consilium et totius christianitatis fidem eidem imponant* ; *Lettres* n° 153, p. 128 : *totius christianitatis cause communiter consulere* ; *Lettres* n° 230, p. 205 : *si vel nostre communionis vel ipsius christianitatis vultis esse participes*.

27. *Lettres* n° 119, p. 108 : *merito nequitie tue ab omni consortio christianitatis separari* ; *Lettres* n° 173, p. 140 : *te tuamque coniugem auctoritate sancti Spiritus Dei nostri a corpore et sanguine Domini nostri Iesu Christi separamus et a consortio christianitatis* ; *Lettres* n° 230, p. 205 ; *Lettres* n° 265, p. 234 : *iuste cavere debueras consortio omnis christianitatis* ; *Lettres* n° 279, p. 247 : *totius christianitatis inimicum anathematizamus*.

28. *Lettres* n° 78, p. 74 et suiv.

comprendre l'expression *totius christianitatis*, il semble nécessaire de chercher ailleurs, particulièrement dans l'usage répandu parmi les élites carolingiennes à partir de Charlemagne, comme l'a proposé Jérôme Baschet²⁹.

Jean VIII ne semblait pas davantage faire une distinction entre une Église des clercs et une chrétienté des laïcs. Certes, le vocabulaire montre aussi des relations avec l'*ecclesia* entendue comme l'ensemble des croyants, mais ce rapport reste flou, car les énoncés ne suffisent pas à le définir. Il apparaît plutôt que *christianitas* n'évoque qu'une communauté spirituelle. Le pape, par exemple, exhorte l'évêque Athanase à annuler son pacte avec les Sarrasins s'il veut être associé à l'ensemble des chrétiens dans la communion (*si vel nostrae communionis vel ipsius christianitatis vultis esse participes*)³⁰. Cet aspect apparaît également dans le contexte de l'excommunication, lorsque Jean VIII menace les réfractaires avec l'exclusion hors de *consortio christianitatis*³¹. De cette acception découle le devoir pour chacun – pas seulement les empereurs en tant que défenseurs de l'Église – de sauvegarder le peuple chrétien et de ne rien faire à son détriment. Bien que les lettres donnent l'impression d'un sentiment de responsabilité, chez Jean VIII, à l'égard de cette chrétienté, le pape n'écrit presque rien quant à sa propre position par rapport à cet ensemble. D'ailleurs la seule évocation de cette relation se trouve dans une lettre dont l'origine reste incertaine³².

En dépit de l'inégalité entre la fréquence des termes d'*auctoritas* et de *christianitas*, il y a encore huit lettres dans lesquelles ils sont utilisés dans le même contexte, ce qui suggère, à première vue, une relation entre les deux mots, même au niveau lexical.

29. J. BASCHET et D. IOGNA-PRAT, « Chrétienté », dans *Dictionnaire des faits religieux*, R. AZIRA, D. HERVIEU-LÉGER dir., Paris, 2010, p. 132-139.

30. *Lettres* n° 230, p. 204 et suiv.

31. Voir ci-après.

32. Il existe une lettre hors du registre dans laquelle Jean VIII s'adresse au roi Alphonse III d'Asturie, (866-910) en décrivant le rôle du pape de la manière suivante : *in cura nos totius christianitatis B. Petri apostolorum principis*. Voir *PL*, t. CXXVI, col. 633, lettre 18. Voir également J. RUPP, *L'Idée de chrétienté*, op. cit., p. 36. Cette lettre ne se trouve que dans la *Patrologia latina*, ce qui rend déjà le texte suspect ; de plus, dans cette Patrologie, seuls deux textes mentionnent *cura* en combinaison avec *totius christianitatis*. La Latin Library of Texts et les eMGH ne contiennent aucune entrée de cette sorte. Cette expression correspond plutôt au langage du XII^e siècle : voir à ce sujet L. MELVE, *Inventing the Public Sphere : the Public Debate during the Investiture Contest (c. 1030-1122)*, Leyde, 2007 (Brill's Studies in Intellectual History, 154), p. 181, n. 78.

En octobre 879, le pape intervient dans une affaire concernant une église dans la ville de Carpi dans le diocèse de l'évêque de Reggio d'Emilia, qui avait été détruite par un incendie et abandonnée après. La lettre 236 du registre montre que le pape utilisa l'autorité apostolique afin d'intervenir dans les affaires d'un évêque. Jean VIII donna ainsi l'ordre à l'évêque de rétablir cette église et de lui fournir le chrisme pour le salut et la vraie perfection de toute la chrétienté (*totius christianitatis salus et perfectio vera*)³³. Il annonça en même temps que, au cas où son ordre ne serait pas respecté, il confierait cette mission à un autre évêque. Ce fut d'ailleurs ce qui arriva : l'évêque de Pavie reçut le même ordre et, partant, les droits liés à cette église. On voit ici comment le pape agit à l'encontre de la loi canonique en s'appuyant sur l'autorité apostolique (*ex apostolica dilectioni tue auctoritate iubemus*)³⁴ et sur son droit de correction alors que la loi canonique elle-même avait été enfreinte.

La lettre 119 donne un autre exemple pour une intervention qui montre que Jean VIII comprenait son droit de correction comme universel³⁵. Le pape menaça un certain Miro d'excommunication si ce dernier ne se rendait pas au concile de Lyon – qui eut lieu finalement à Troyes en 878 – afin de se justifier pour avoir dépouillé des terres et des églises en Septimanie³⁶. Jean VIII ordonna avec l'autorité apostolique la correction de toutes les méfaits de Miro (*apostolicaque auctoritate citissime corrigenda iubemus*) et brandit la menace d'exclusion hors de la communauté chrétienne et la damnation éternelle (*si sancti spiritus potestate non vis tu, Miro, merito nequitie tue ab omni consortio christianitatis separari et inferni flammis in perpetuum condemnari*). Les propos mènent à deux observations : d'abord, l'intervention du pape montre que l'autorité pontificale était recherchée et acceptée au moins par les requérants. En intervenant, Jean VIII saisit l'occasion pour répéter et renforcer la position du siège apostolique comme la plus haute dignité ecclésiastique. Il n'est certainement pas faux de discerner aussi une stratégie justificative dans l'évocation de l'autorité apostolique, comme l'illustre le premier exemple. Cette stratégie se fondait sur l'idée, établie dès le pontificat de Léon le Grand, que l'évêque de Rome ne se présentait pas seulement comme successeur de l'apôtre Pierre, mais était également investi

33. *Lettres* n° 236 et 237, p. 209 et suiv.

34. *Lettres* n° 237, p. 209.

35. Y. CONGAR, *L'Éclésiologie...*, *op. cit.*, p. 233.

36. *Lettres* n° 119, p. 108 et suiv. : *Septimanię terram universalem redigesti in solitudinem, ecclesias, ut asserunt, ministris expoliasti, castella ipsius terre callide et fraudulenter invasisti.*

des mêmes droits que Jésus lui avait conférés (Mt. 16,18-19). Par l'évocation de l'Esprit-Saint en tant que pouvoir condamnant, la formulation contient une nuance remarquable. Miro dut craindre le pouvoir de l'Esprit-Saint qui le livrait à la damnation éternelle. Ici, le rapport entre *auctoritas* et *christianitas* restait indirect parce que l'autorité pontificale était employée au niveau de la correction, mais pas au niveau de la punition.

Dans le cas suivant, Jean VIII ne différençia plus entre le pouvoir de l'Esprit-Saint et sa propre autorité. Il prononça l'excommunication en écrivant : *te tuamque coniugem auctoritate sancti Spiritus Dei nostri a corpore et sanguine domini nostri Iesu Christi separamus et a consortio christianitatis, donec predictam feminam Garelindam loco, unde degannastis, restituatis*³⁷. L'intéressé, le comte Liutfred et sa femme étaient donc séparés « par l'autorité de l'Esprit-Saint, notre Dieu, du corps et du sang de notre Seigneur Jésus Christ et de la communauté chrétienne », jusqu'à ce que le comte restituât la dite femme Garelinde là où il l'avait enlevée. Jean VIII évoqua l'autorité de la Trinité, donc l'expression la plus élevée de l'autorité afin de donner à sa décision la légitimité suprême. La discrimination imposée s'effectua sur deux niveaux : au plan eucharistique et au plan social, en excluant les réfractaires de la communauté des chrétiens³⁸.

Toujours au sujet de l'excommunication, il faut considérer encore les négociations que Jean VIII mena avec les dirigeants des principautés situées au sud du territoire de l'Église romaine, à savoir de Naples, Gaeta, Capoue, Salerne, Amalfi et Bénévent. En septembre 879, Jean leur demanda d'annuler leurs pactes avec les Sarrasins. Une fois de plus, il ordonna, avec l'autorité de Dieu et des apôtres Pierre et Paul, la dissolution de ces accords et brandit l'épée de l'excommunication hors de la *christianitas*³⁹. Cette relation lexicale se retrouve encore dans l'excommunication finale prononcée en avril 881⁴⁰. Le coupable, Athanase II, évêque de Naples et auparavant

37. *Lettres* n° 173, p. 140.

38. L'affaire de deux moines capturés par le procureur du Salerne ressemble à ce cas, de sorte qu'il ne semble pas nécessaire de le traiter spécifiquement. Voir *Lettres* n° 265, p. 234.

39. *Lettres* n° 230, p. 204 et suiv., ici p. 205 : *si vel nostrę communionis vel ipsius christianitatis vultis esse participes, in quos iam daremus ecclesiastici mucronis sententiam, nisi nos apostolica patientia retineret.*

40. *Lettres* n° 279, p. 246 et suiv. : *ad perditionem totius christianitatis a multis retro temporibus cum filiis Hismahel, Deo scilicet odibilibus Saracenis, pactum faciens omnem istam terram ita ad nichilum redegit et omni ecclesiastica communione privamus, et, quousque se ab ipsis Sarracenis penitus separaverit, velut totius christianitatis inimicum anathematizamus.*

collaborateur intime du pape, fut excommunié car, par son pacte avec les Sarrasins, il était allé à l'encontre d'une norme fondamentale, à savoir la sauvegarde de l'intégrité de la chrétienté.

Il faudrait à présent entrer dans le champ sémantique de *christianitas* et d'*excommunicatio* afin de vérifier si un rapport fixe existait entre *christianitas* – *auctoritas* – *excommunicatio* dans les formulations avec lesquelles Jean VIII excluait les désobéissants de la communauté ecclésiale. Apparemment, le pontife parla plus souvent de l'excommunication sans mentionner *christianitas* ainsi que d'*auctoritas* sans excommunication. Il utilisa également des expressions plus concrètes comme la séparation de la société des chrétiens (*ab omnium christianorum societate separamus*)⁴¹. Dans la formule d'excommunication d'Athanase II, le pape parla notamment de *perditionem christianorum*, peu après avoir évoqué *perditionem christianitatis*. Il semble donc probable que l'on trouve plutôt une multiplicité des formulations.

Notre problématique était la suivante : peut-on parler d'un concept papal de la chrétienté au IX^e siècle se sémantisant dans le mot *christianitas* ? Il semblait utile de s'interroger sur l'emploi papal de ce mot et sur son rapport avec l'autorité pontificale. En effet, l'utilisation de la notion d'autorité dans la communication papale permet de retracer la conception romaine des relations entre le vicaire de Pierre, la hiérarchie ecclésiastique et le peuple chrétien. Ayant présenté seulement huit lettres dans lesquelles cette relation est clairement observable sur le plan du lexique, ainsi que quelques repères pour l'usage général de *christianitas* et *auctoritas*, il est difficile d'aboutir à des conclusions définitives. C'est pourquoi il est impératif d'élargir l'analyse aux synonymes possibles, ainsi qu'aux modes de communication avec l'autorité. La focalisation sur la relation entre deux mots a néanmoins apporté quelques pistes pour faire avancer la réflexion.

On peut constater qu'il existe une relation entre les termes d'*auctoritas* et de *christianitas*, mais celle-ci est très indirecte. Le pape exerce une autorité d'office – celle de la Trinité et des apôtres Pierre et Paul – qui lui permet d'exclure ceux qui ont dérogé aux normes de la communauté chrétienne. Pourtant, Jean VIII n'écrit pas que cette autorité s'étend sur l'ensemble de la communauté. Quant à son propre rôle en tant que pape, on ne trouve pas d'expression par laquelle il se définit comme juge suprême ou chef de la chrétienté. Cette absence est compréhensible étant donné les emplois très

41. *Lettres* n° 142, p. 122.

limités de *christianitas*, suggérant que ces idées n'étaient pas encore clairement définies. Nulle part, Jean VIII ne définit un concept précis pour le mot *christianitas*, ni ne fait allusion à un sens communément admis. Il n'utilise pas non plus *auctoritas* pour promouvoir une telle idée : l'appel à son autorité n'est pas une manière pour défendre un nouvel ordre normatif. Par ailleurs, il faut aussi constater que les lettres montrent un changement sémantique qui sous-entend la transformation d'une idée normative. Jean VIII a certes utilisé *christianitas* pour exprimer une soumission à l'ordre normatif de la religion, mais il l'a employé aussi pour en appeler aux besoins d'une communauté, quoique cette dernière demeurât imprécise dans son discours. Mais malgré cette évolution, il semble encore difficile de parler d'un concept de *christianitas*.

Pour continuer sur ce chemin, il faudrait inclure des comparaisons avec l'usage du terme par des contemporains de Jean VIII et surtout par des écrivains antérieurs comme Beatus de Liébana, Alcuin ou Hincmar de Reims⁴². On devrait également considérer des expressions comme *populus christianus* afin de savoir quand (et si) les Carolingiens les ont employés comme synonymes. Des premières analyses suggèrent fortement qu'il ne faut pas chercher la chrétienté exclusivement dans le terme de *christianitas*, ni par conséquent l'appeler ainsi. Bien qu'Yves Congar ait certainement eu raison lorsqu'il disait : « Il semble peu contestable que l'idée progresse, d'une Église dont l'unité n'est pas purement spirituelle et mystique, mais est celle d'un peuple unique, sous une autorité pastorale suprême unique »⁴³ ; il ne faut pas non plus présupposer que l'autorité papale soit la clé essentielle pour comprendre cette chrétienté.

42. Pour le collègue d'Alcuin et théologien hispanique Beatus († après 798), *christianitas* et *ecclesia* sont synonymes, signifiant la communauté spirituelle. Voir BEATUS DE LIÉBANA ET ETERIUS DE OSMA, *Adversus Elipandum libri duo*, B. LÖFSTEDT éd., Turnhout, 1984 (Corpus christianorum continuatio mediaevalis, 59), livre II, p. 125 : *Quae omnis christianitas una uidetur esse ecclesia*. Alcuin utilise six fois *christianitas* mais jamais au sens de chrétienté. ALCUIN, *Albini epistolae*, dans *Epistolae Karolini aevi*, t. II, E. DÜMMLER éd., Berlin, 1895 (MGH, Epp. 4), *Lettres* n° 99, p. 143 et suiv. ; *Lettres* n° 110, p. 157-159 ; *Lettres* n° 111, p. 159-162 ; *Lettres* n° 136, p. 205-210 ; *Lettre* n° 165, p. 267 et suiv. ; et *Beati Alcuini contra Felicem Urgellitanum episcopum libri septem*, livre I, chap. 5 et 6, dans *PL* CI, col. 119C-230D. Pour Hincmar, voir par exemple sa lettre au peuple de Laon (*PL* CXXVI, col. 511D- 514D).

43. Y. CONGAR, *L'Écclésiologie...*, p. 235.